



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Pôle Insertion
Service Intégration Solidarité

Montauban le 13 janvier 2022

Objet : mesure exceptionnelle de soutien financier aux ménages hébergeant des déplacés d'Ukraine

Dans le cadre de la crise ukrainienne, un grand nombre de particuliers ont hébergé spontanément des personnes déplacées ayant fui la guerre. L'hébergement citoyen représente aujourd'hui près de 40% de l'offre globale d'hébergement proposée aux déplacés d'Ukraine en France. C'est la raison pour laquelle Madame la Première ministre a annoncé la mise en œuvre d'un dispositif de soutien économique à destination des familles Français.

Cette mesure exceptionnelle de soutien est attribuée au demandeur répondant aux critères cumulatifs suivants :

- a) être une personne physique ;
- b) avoir hébergé ou logé :
 - une ou plusieurs personnes bénéficiaires de la protection temporaire (titulaire de l'APS) ;
 - à titre gratuit ;
 - à son domicile et/ou dans un ou plusieurs logements indépendants ;
 - pour une durée égale ou supérieure à 90 jours entre le 1er avril et le 31 décembre 2022.

Cette mesure de soutien s'élève à 450 € pour les 90 premiers jours d'hébergement cumulés, puis de 5 € par jour pour les jours suivants d'hébergement.

Afin de bénéficier de l'aide, le demandeur doit constituer un dossier qu'il déposera sur la plateforme accessible depuis le site internet de l'Agence de Services et de Paiements (ASP) :

<https://asp-public.fr/aides/mesure-exceptionnelle-de-soutien-aux-hebergeurs-citoyens>

Le demandeur doit justifier de cet hébergement en transmettant notamment :

- une copie de l'autorisation provisoire de séjour des personnes accueillies dont la validité couvre la période d'hébergement sauf impossibilité dûment justifiée ;
- une attestation d'hébergement.

Cette attestation pourra être délivrée par l'association référencée et financée par la préfecture du Tarn-et-Garonne pour l'accompagnement des bénéficiaires de l'APS en hébergement citoyen, à savoir l'association Forum Réfugiée (accelair82@forumrefugies.org). Le cas échéant, si le bénéficiaire de l'APS n'a pas souhaité être accompagné par l'association Forum Réfugiés mais est tout de même suivi par une collectivité territoriale ou un CCAS, il pourra se retourner vers la collectivité ou le CCAS pour obtenir cette attestation.

Une seule demande par foyer est possible. Les demandes doivent être déposées à l'issue de la période d'hébergement.

Ainsi pour les particuliers poursuivant la mise à disposition d'un hébergement au-delà du 31 décembre 2022, les demandes sont à déposer à partir du 1er janvier 2023 et jusqu'au 30 avril 2023 inclus. Le montant de l'aide sera versé en une seule fois.

L'Agence de Service et de Paiement est en charge de l'instruction des demandes et du versement de la mesure exceptionnelle de soutien aux bénéficiaires.

Un service d'assistance téléphonique dédié aux usagers est mis en place à partir du 14 novembre 2022 (et jusqu'à la clôture du dispositif envisagée pour la fin du premier semestre 2023) au numéro suivant : n° 0 806 800 253 (appel gratuit pour l'utilisateur avec un abonnement box ou prix d'un appel local). Le service est ouvert du lundi au vendredi de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H.